

RÈGLEMENT (CE) N° 678/2008 DE LA COMMISSION**du 16 juillet 2008****modifiant pour la quatre-vingt-dix-septième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux taliban**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidées à l'encontre des taliban d'Afghanistan ⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 1, premier tiret,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.

- (2) Les 1^{er} et 3 juillet 2008, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de modifier la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques. L'annexe I doit donc être modifiée en conséquence.

- (3) Pour garantir l'efficacité des mesures prévues par le présent règlement, celui-ci doit entrer en vigueur immédiatement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme indiqué à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2008.

Par la Commission

Eneko LANDÁBURU

Directeur général des relations extérieures

⁽¹⁾ JO L 139 du 29.5.2002, p. 9. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 580/2008 de la Commission (JO L 161 du 20.6.2008, p. 25).

ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme suit:

(1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques»:

- «(a) Ahmed **Deghdegh** (*alias* Abd El Illah). Date de naissance: 17.1.1967. Lieu de naissance: Anser, Wilaya (province) de Jijel, Algérie. Nationalité: algérienne. Informations complémentaires: (a) membre dirigeant de l'Organisation Al-Qaida du Maghreb islamique. S'occupe plus particulièrement des finances de l'organisation; (b) nom de la mère: Zakia Chebira. Nom du père: Lakhdar.
- (b) Yahia **Djouadi** (*alias* (a) Yahia Abou Ammar; (b) Abou Ala). Date de naissance: 1.1.1967. Lieu de naissance: M'Hamid, Wilaya (province) de Sidi Bel Abbas, Algérie. Nationalité: algérienne. Informations complémentaires: (a) membre dirigeant de l'Organisation Al-Qaida du Maghreb islamique; (b) localisé au Nord-Mali depuis juin 2008; (c) nom de la mère: Zohra Fares. Nom du père: Mohamed.
- (c) Salah **Gasmi** (*alias* (a) Abou Mohamed Salah; (b) Bounouadher). Date de naissance: 13.4.1974. Lieu de naissance: Zeribet El Oued, Wilaya (province) de Biskra, Algérie. Nationalité: algérienne. Informations complémentaires: (a) membre dirigeant de l'Organisation Al-Qaida du Maghreb islamique. S'occupe plus particulièrement des activités de propagande de l'organisation; (b) localisé au Nord-Mali depuis juin 2008; (c) nom de la mère: Yamina Soltane. Nom du père: Abdelaziz.
- (d) Abid **Hammadou** (*alias* (a) Abdelhamid Abou Zeid; (b) Youcef Adel; (c) Abou Abdellah). Date de naissance: 12.12.1965. Lieu de naissance: Touggourt, Wilaya (province) d'Ouargla, Algérie. Nationalité: algérienne. Informations complémentaires: (a) associé à l'Organisation Al-Qaida du Maghreb islamique; (b) localisé au Nord-Mali depuis juin 2008; (c) nom de la mère: Fatma Hammadou. Nom du père: Benabes.»
- (2) La mention «Hamid **Al-Ali** (*alias* (a) Dr. Hamed Abdullah **Al-Ali**, (b) Hamed **Al-'Ali**, (c) Hamed bin 'Abdallah **Al-'Ali**, (d) Hamid 'Abdallah **Al-'Ali**, (e) Hamid 'Abdallah Ahmad **Al-'Ali**, (f) Hamid bin Abdallah Ahmed **Al-Ali**, (g) Abu Salim). Date de naissance: 20.1.1960. Nationalité: koweïtienne» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par:
- «Hamid Abdallah Ahmed **Al-Ali** (*alias* (a) Dr. Hamed Abdullah **Al-Ali**, (b) Hamed **Al-'Ali**, (c) Hamed bin 'Abdallah **Al-'Ali**, (d) Hamid 'Abdallah **Al-'Ali**, (e) Hamid 'Abdallah Ahmad **Al-'Ali**, (f) Hamid bin Abdallah Ahmed **Al-Ali**, (g) Abu Salim). Date de naissance: 20.1.1960. Nationalité: koweïtienne.»
- (3) La mention «Jaber **Al-Jalamah** (*alias* (a) Jaber **Al-Jalahmah**, (b) Abu Muhammad **Al-Jalahmah**, (c) Jabir Abdallah Jabir Ahmad **Jalahmah**, (d) Jabir 'Abdallah Jabir Ahmad **Al-Jalamah**, (e) Jabir **Al-Jalhami**, (f) Abdul-Ghani, (g) Abu Muhammad). Date de naissance: 24.9.1959. Nationalité: koweïtienne. Numéro de passeport: 101423404» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par:
- «Jaber Abdallah Jaber **Al-Jalahmah** (*alias* (a) Jaber **Al-Jalamah**, (b) Abu Muhammad **Al-Jalahmah**, (c) Jabir Abdallah Jabir Ahmad **Jalahmah**, (d) Jabir 'Abdallah Jabir Ahmad **Al-Jalamah**, (e) Jabir **Al-Jalhami**, (f) Abdul-Ghani, (g) Abu Muhammad). Date de naissance: 24.9.1959. Nationalité: koweïtienne. Numéro de passeport: 101423404.»
-